

---

Présidence : Albanie

## 1283<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 (Neuer Saal, par visioconférence)

Ouverture : 10 h 10

Suspension : 13 h 10

Reprise : 15 h 05

Clôture : 17 h 50

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de la Covid-19.

3. Sujets examinés-Déclarations-Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ÉTABLISSEMENT DU PROJET OSCE DE MISE À NIVEAU VERS LA VERSION 12.2 D'ORACLE E-BUSINESS SUITE (EBS)

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1379 (PC.DEC/1379) sur l'établissement du projet OSCE de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite (EBS) ; le texte de cette décision est joint au présent journal

Fédération de Russie (voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET UNIFIÉ POUR 2021

Président, Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/122/20 OSCE+),  
Fédération de Russie (annexe 1), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la

Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1289/20), Azerbaïdjan (PC.DEL/1229/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1251/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1232/20 OSCE+), Canada (PC.DEL/1247/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1233/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1279/20), Saint-Siège (PC.DEL/1235/20 OSCE+), Royaume-Uni (annexe 2), Arménie (PC.DEL/1262/20), Suède (PC.DEL/1234/20 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1237/20), Canada (PC.DEL/1281/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration), (PC.DEL/1285/20/Rev.1), Turquie, Suisse (PC.DEL/1236/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1239/20), Royaume-Uni
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1241/20), Ukraine
- c) *Agression militaire de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie et implication directe de la Turquie* : Arménie (annexe 3)
- d) *Agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (annexe 4), Turquie (PC.DEL/1268/20 OSCE+)
- e) *Déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE* : Fédération de Russie (également au nom de la France et des États-Unis d'Amérique) (annexe 5), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1240/20), Allemagne Union européenne, Royaume-Uni, Géorgie (PC.DEL/1272/20), Suisse, Canada (PC.DEL/1283/20 OSCE+), Kirghizistan, Azerbaïdjan (Annexe 6), Turquie, Arménie (Annexe 7)
- f) *Violations des droits des réfugiés et des migrants au sein de l'Union européenne* : Fédération de Russie (PC.DEL/1244/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1286/20/Rev.1), Croatie, Italie, Grèce, Allemagne, Malte

- g) *Faits récents survenus en Biélorussie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1249/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; ainsi que le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1287/20), Suisse (PC.DEL/1246/20 OSCE+), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1282/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1280/20), Fédération de Russie, Biélorussie (PC.DEL/1253/20 OSCE+)
- h) *Évolution de la situation dans le domaine de la dimension humaine dans l'espace de l'OSCE* : États-Unis d'Amérique (annexe 8), Kirghizistan, Fédération de Russie (PC.DEL/1250/20 OSCE+), Kazakhstan, Ouzbékistan

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Retraite au niveau des ambassadeurs tenue à Waidhofen an der Ybbs (Autriche), les 28 et 29 septembre 2020* : Président
- b) *Lancement d'une série de webinaires de l'OSCE organisés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et tenus par visioconférence le 28 septembre 2020* : Président
- c) *Réunion annuelle des experts de police de l'OSCE de 2020, tenue le 28 septembre 2020* : Président
- d) *Conférence de la Présidence de l'OSCE sur la lutte contre la criminalité organisée grâce à des partenariats stratégiques, prévue le 5 octobre 2020* : Président
- e) *Conférence de 2020 à l'échelle de l'OSCE sur la lutte contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques : « Renforcement de la prévention efficace de l'usage de drogues parmi les jeunes grâce à la police de proximité », prévue le 6 octobre 2020* : Président
- f) *Visite effectuée en Géorgie les 14 et 15 septembre 2020 par le Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud* : Président
- g) *Entretien que le Président du Conseil permanent de l'OSCE a eu avec la Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, S E. M<sup>me</sup> B. Turković, le 24 septembre 2020* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

- a) *Point sur les mesures prises par le Secrétariat pour faire face à la pandémie de la Covid-19* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/121/20 OSCE+)

- b) *Réunion annuelle 2020 des experts de police de l'OSCE tenue le 28 septembre 2020 : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/121/20 OSCE+)*
- c) *Participation d'un représentant du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE à la réunion ministérielle annuelle des ministres des affaires étrangères des pays en développement sans littoral tenue le 23 septembre 2020 en marge de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/121/20 OSCE+)*
- d) *Entretiens que le Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains a eus le 25 septembre 2020 avec des points focaux pour cette lutte : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/121/20 OSCE+)*

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Résultats de la réunion du Conseil du peuple turkmène tenue à Achgabat le 25 septembre 2020 : Turkménistan*
- b) *Résultats de la conférence en ligne de haut niveau organisée les 28 et 29 septembre 2020 à l'occasion de la Journée internationale de l'accès universel à l'information : Ouzbékistan (PC.DEL/1254/20)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 octobre 2020, à 10 heures, Neuer Saal, par visioconférence



---

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Nous avons suivi attentivement la présentation du projet de Budget unifié de l'OSCE pour l'année prochaine. Nous notons qu'en l'absence de Secrétaire général(e), le projet a été présenté exceptionnellement par la Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, bien que cela ne soit pas conforme à l'Article 2.05 du Règlement financier. Nous vous rappelons que les documents concernant l'ensemble de l'Organisation ne peuvent être présentés que par le/la Secrétaire général(e), qui devrait être nommé(e) par une décision des États participants fondée sur le consensus.

Nous continuons d'examiner le projet de budget. À ce stade, nous souhaitons simplement formuler quelques observations préliminaires sur celui-ci.

Nous notons une croissance réelle projetée des dépenses. L'augmentation des moyens financiers qui est demandée semble être modérée, à savoir une augmentation de 3,8 millions d'euros, soit 2,8 %. En tout cas, elle est incomparablement moins élevée que, par exemple, l'augmentation du budget de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, qui est de plus de 8 millions d'euros cette année, soit 8 %. Toutefois, dans le contexte actuel difficile, où les États participants sont confrontés à des problèmes économiques majeurs, une telle augmentation, même relativement modeste, doit être justifiée de façon convaincante.

Nous comprenons qu'il soit impossible, dans certains cas, d'éviter des coûts supplémentaires. Cela vaut en particulier pour les coûts standard de personnel, qui sont prédéterminés par le fait que le calcul des traitements de base à l'OSCE est lié aux décisions prises dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Ne pas se conformer à ces décisions conduirait à la fois à des pertes financières et à une perte de prestige pour l'Organisation, car son personnel commencerait à attaquer la direction en justice pour non-respect de ses contrats de travail. Il est indispensable que les États participants prennent des mesures pour éviter un tel scénario négatif.

Nous notons qu'une part non négligeable des incidences financières de l'actualisation des coûts standard de personnel à l'OSCE peut être imputée à Vienne, où est sis le

Secrétariat. Ayant à l'esprit qu'une augmentation des moyens financiers pour répondre à ces besoins est inévitable, nous sommes disposés à envisager diverses options qui permettraient de trouver les ressources nécessaires sans que cela nuise à la capacité du Secrétariat à s'acquitter de ses mandats.

Nous vous rappelons qu'un déséquilibre persiste dans la mise à disposition des ressources pour les diverses dimensions de l'OSCE, la corbeille de la dimension humaine étant privilégiée. Les tentatives d'absorber toutes les dépenses standard de personnel supplémentaires dans le cadre du niveau de financement existant pourraient conduire à une violation encore plus grande du principe de parité entre les principaux domaines d'activité de l'OSCE. Afin d'éviter que cela ne se produise, nous sommes disposés à aider les institutions des droits de l'homme de l'OSCE à recenser des possibilités de faire des économies, en particulier en présentant des propositions spécifiques destinées à réduire les coûts qui ne se justifient pas sur le plan financier. Supprimer de telles dépenses du Budget unifié permettrait de couvrir l'augmentation des coûts standard de personnel dans toutes les structures exécutives.

De manière générale, nous serions curieux de savoir quelles mesures ont été prises, lors de l'élaboration du projet de budget pour 2021, afin de corriger le déséquilibre dans les crédits alloués aux trois « corbeilles ». Ce n'est pas la première fois que nous invoquons la nécessité de prendre de telles mesures, mais nos exhortations antérieures semblent être restées sans effet. Pourquoi cela ?

Si l'on examine la demande budgétaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), on constate qu'elle implique une fois de plus une augmentation réelle des dépenses, à savoir une augmentation de presque 1 million d'euros, soit 6,1 %, par rapport au niveau de financement estimé du Bureau cette année. Nous considérons que cette demande n'est pas réaliste et qu'elle est insuffisamment justifiée tant d'un point de vue programmatique que sur le plan coût-efficacité. Durant les débats sur les grandes lignes du programme de l'OSCE pour 2021, divers États participants ont exprimé de graves inquiétudes à propos du manque de discipline budgétaire dans les activités du BIDDH, de la faiblesse critique de ses efforts pour recenser des possibilités de réduire les coûts et du fait qu'il ne tienne aucun compte des principes d'une utilisation rationnelle des ressources limitées du Budget unifié (en particulier dans ses activités liées aux élections). Dans le cas du BIDDH, on devrait parler non pas d'une croissance réelle mais d'une réduction réelle de son financement. Nous présenterons des arguments détaillés à cet égard au cours des débats à venir.

Nous avons constaté qu'un certain nombre d'opérations de terrain de l'OSCE, à la fois dans les Balkans occidentaux et en Asie centrale, planifiaient d'accroître leurs moyens financiers. Nous croyons comprendre que le problème de la hausse des coûts standard de personnel ne les touche pas de façon aussi aiguë que le Secrétariat. Il devrait être parfaitement possible de trouver une solution dans le cadre des ressources existantes. S'agissant des projets de certaines opérations de terrain d'intensifier leurs activités programmatiques, nous ferons connaître notre position à cet égard dans chacun des cas particuliers. Du fait de la pandémie et de la réduction connexe du taux de mise en œuvre des projets, cette année, bon nombre des opérations de terrain n'ont pas dépensé une partie non négligeable de leur enveloppe budgétaire. Les raisons d'accroître le niveau de financement

existant de ces opérations de terrain l'année prochaine doivent être examinées soigneusement afin d'éviter que la situation actuelle ne se répète.

Nous considérons comme inacceptable toute tentative d'inscrire au Budget unifié des activités qui sont financées par des contributions volontaires. À un moment aussi difficile pour l'Organisation, alors qu'elle ne dispose pas de suffisamment de moyens pour remplir ses obligations contractuelles et payer les traitements de son personnel, de telles propositions sont inappropriées et inopportunes. Je vous rappelle que, conformément aux normes en vigueur à l'OSCE, les activités programmatiques imputées au Budget unifié sont soumises à l'accord des organes de travail de l'Organisation et à l'approbation de ses organes décisionnels. En revanche, les points de détail des projets extrabudgétaires sont définis par les structures exécutives sur la base de consultations menées avec le pays bénéficiaire et les donateurs concernés sans nécessiter l'approbation du Conseil permanent. Affecter des fonds budgétaires pour des mandats à l'élaboration desquels nous n'avons pas pris part n'est pas quelque chose que nous sommes disposés à envisager.

Pour en revenir au sujet de l'augmentation des coûts standard à Vienne, nous voudrions poser encore une question à M<sup>me</sup> Yrjölä. Si le projet de budget pour 2021 était approuvé avec un retard considérable, comme cela a été le cas la fois précédente, quelles en seraient les incidences pour le Secrétariat ? Comment ce dernier entend-il couvrir ses besoins additionnels en ressources pour payer les traitements du personnel s'il n'a accès pendant plusieurs mois qu'à des moyens financiers au niveau de l'année dernière (c'est-à-dire, en pratique, dans le cadre d'une croissance nominale nulle) ?

Nous croyons comprendre que les travaux qui nous attendent ne seront pas aisés. Nous comptons sur une coopération constructive et pragmatique avec nos collègues suédois, qui ont assumé aujourd'hui la présidence du Groupe consultatif de gestion et finances. Nous leur souhaitons plein succès dans l'obtention en temps voulu d'un consensus sur tous les paramètres du Budget unifié de l'OSCE pour 2021.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci de votre attention.

---

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI**

Merci, Monsieur le Président.

Je tiens tout d'abord à vous remercier, M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Tuula Yrjölä, de votre présentation du projet de Budget unifié de l'OSCE pour 2021 ce matin. Il est approprié que vous soyez parmi nous pour présenter le budget et je souscris aux observations formulées par la Suisse, les États-Unis d'Amérique et la Norvège à ce sujet. Je voudrais par ailleurs exprimer nos remerciements aux gestionnaires de fonds, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration du projet de budget, et pour la brochure complémentaire qui en résume les éléments essentiels.

Cette année a été exceptionnelle car nous avons dû nous adapter au défi de poursuivre nos travaux durant une pandémie mondiale. Permettez-moi ici de remercier la Présidence albanaise d'avoir, de concert avec les structures exécutives de l'OSCE, relevé ce défi. Comme nous le savons, il persistera en 2021 et il sera important que nous continuions de nous inspirer des expériences plus positives de ces derniers mois, y compris de la possibilité de tenir des réunions plus ouvertes et de faire des économies sur les budgets de nos déplacements.

Alors que nous examinons le projet de Budget unifié pour 2021, il importe d'être conscients du fait que la négociation du budget ne s'effectue pas en vase clos : elle est guidée par l'environnement actuel de l'OSCE, les défis auxquels l'Organisation et les États sont confrontés et nos principes et engagements.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que l'OSCE est bâtie sur le concept de sécurité globale recouvrant une multitude de facteurs interdépendants – dont la prévention des conflits, la transparence militaire, les menaces transnationales, la démocratie et les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, et les questions économiques et environnementales – qui, ensemble, favorisent la prospérité et la sécurité des États et des régions. Tout cela repose sur les principes et les engagements de l'OSCE auxquels tous les États participants ont souscrit librement.

Il est donc profondément préoccupant d'assister à un certain nombre de développements extrêmement inquiétants dans l'espace de l'OSCE. Je citerai notamment les conflits en cours et qui vont en s'intensifiant, les atteintes aux droits de l'homme et à la



démocratie et l'augmentation considérable de la violence domestique et sexuelle dont nous avons été les témoins durant la pandémie de la Covid-19.

S'agissant de la démocratie et des droits de l'homme, je voudrais insister tout spécialement sur l'importance des trois institutions autonomes de l'OSCE et, en particulier, sur le travail essentiel accompli par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias. Pour s'acquitter du mandat que nous leur avons confié, il est primordial qu'ils puissent accomplir leurs activités à la fois efficacement et en temps utile. Il nous incombe donc à tous de veiller à ce qu'ils bénéficient d'un soutien et de moyens financiers suffisants pour faire leur travail. Veiller au respect des droits de l'homme et de la démocratie et assurer la liberté de la presse sont autant d'éléments clés des activités de l'OSCE. Nous devons nous adapter aux exigences croissantes et changeantes auxquelles les institutions de l'OSCE sont tenues de satisfaire et adopter un budget qui reflète les réalités actuelles.

Les opérations de terrain de l'OSCE, avec leurs compétences techniques et la valeur ajoutée qu'elles apportent sur le terrain, jouent aussi un rôle crucial pour aider les États participants à s'acquitter des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'Organisation, contribuant ainsi à une sécurité globale et à une paix durable dans l'espace de l'OSCE, et constituent un autre volet essentiel du projet de budget.

L'égalité des genres fait partie intégrante de la construction d'une approche globale de la sécurité et de la réalisation d'une paix durable. Elle est un élément essentiel de tout ce que nous faisons à l'OSCE, dans les trois dimensions. Nous devrions continuer de tirer parti de la dynamique suscitée en cette année du vingtième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles à cet effet.

La bonne gouvernance sous-tend tout ce que l'OSCE entreprend. Il est indispensable de veiller à ce que les structures et les processus appropriés, y compris l'obligation de diligence et une tolérance zéro face à l'exploitation sexuelle, aux abus et au harcèlement, soient en place pour permettre à l'Organisation d'accomplir son travail.

Enfin, s'il nous incombe à tous de faire en sorte que l'OSCE dispose des ressources budgétaires nécessaires pour accomplir son travail, ces ressources doivent être utilisées de façon efficiente et efficace. Nous escomptons que l'OSCE sera soumise à une pression financière accrue dans l'année à venir en raison de la pandémie de la Covid-19 et de la contraction économique mondiale qui en résulte. Nous demandons donc instamment que les budgets soient réalistes et fondés sur les résultats pour faire en sorte que toutes les activités valent véritablement leur coût et qu'elles puissent être réalisées de façon efficace. Nous soulignons également l'importance qu'il y a de continuer de rationaliser les activités et de trouver des possibilités de réaliser des économies grâce à des gains d'efficacité et à une hiérarchisation rigoureuse du programme de travail.

En conclusion, je voudrais inviter tous les États participants à ne pas politiser les négociations budgétaires et à œuvrer à une adoption du budget en temps voulu d'ici le 20 décembre. Je tiens aussi à souhaiter à la Présidence suédoise entrante et, en particulier, à la Présidente du Comité consultatif de gestion et finances, M<sup>me</sup> Ulrike Gruffman, qui prend

ses fonctions aujourd'hui, plein succès dans l'élaboration d'un budget et d'un programme qui reflètent les besoins prioritaires de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



---

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, l'agression à grande échelle de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh se poursuit sans relâche. Les forces armées azerbaïdjanaises continuent de mener des attaques aériennes et terrestres d'envergure, y compris à l'aide de missiles, sur toute la ligne de contact entre l'Artsakh et l'Azerbaïdjan. Au cinquième jour de son agression, l'armée azerbaïdjanaise continue d'utiliser une large gamme d'armes lourdes, y compris des systèmes d'artillerie de gros calibre, des lance-roquettes multiples de différents calibres, des avions et des drones qui ciblent les habitations et les infrastructures civiles. En particulier, la ville de Martuni, dans la partie orientale de la République d'Artsakh, a été attaquée hier, ce qui a fait trois nouvelles victimes parmi la population civile.

Hier, le 30 septembre, des avions de chasse F-16 de l'armée de l'air turque ont continué à opérer dans l'espace aérien au nord-est et au sud de la ligne de contact. Lors de la 1282<sup>e</sup> séance (spéciale) du Conseil permanent tenue le 29 septembre et de la 956<sup>e</sup> séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité tenue le 30 septembre, nous avons déjà mentionné la participation des avions de combat F-16 turcs, qui ont été déployés en Azerbaïdjan lors des exercices militaires turco-azerbaïdjanais d'envergure qui se sont déroulés du 29 juillet au 13 août et qui y sont restés stationnés. Depuis lors, ces avions de chasse ont effectué un certain nombre de vols, qui constituent des actes de provocation, le long de la ligne de contact entre l'Artsakh et l'Azerbaïdjan. En outre, après que l'Azerbaïdjan a déclenché son agression le 27 septembre, l'armée de l'air turque a fourni un soutien aérien aux unités de combat de l'armée azerbaïdjanaise qui menaient l'attaque.

Les actes de provocation des forces armées turques compromettent gravement la sécurité régionale et entravent les efforts de la communauté internationale pour obtenir une cessation des hostilités.

La communauté internationale n'a cessé d'appeler les acteurs extérieurs à s'abstenir d'aggraver le conflit, et la Turquie devrait tenir compte de ces appels.

Monsieur le Président,

Nous souhaitons attirer l'attention du Conseil permanent sur le fait que le 29 septembre, à la suite des discussions à huis clos sur l'escalade des tensions dans la zone de conflit du Haut-Karabakh, les membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont fermement condamné le recours à la force et ont exprimé leur soutien à l'appel du Secrétaire général de l'ONU à cesser immédiatement toutes les hostilités, à apaiser les tensions et à reprendre des négociations constructives. Les membres du Conseil de sécurité ont également exprimé leur plein soutien au rôle central des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Les communiqués de presse publiés à l'issue des consultations susmentionnées, ainsi que les informations diffusées par divers médias sur les positions exprimées par les membres du Conseil de sécurité coupent court effectivement et mettent un terme aux spéculations et aux revendications des autorités azerbaïdjanaises concernant leur prétendu droit d'utiliser la force militaire contre la République d'Artsakh. Il est évident que toutes les tentatives des gouvernements azerbaïdjanais et turc visant à obtenir le soutien d'autres pays et organisations pour leurs actes internationalement illicites ont totalement échoué.

Au cours des 28 dernières années, les actes du Gouvernement azerbaïdjanais ont eu pour but de déstabiliser la situation le long de la ligne de contact. La réticence à mettre en œuvre des mesures visant à instaurer la confiance et à réduire les tensions, la promotion de la xénophobie et de la haine contre les Arméniens, le rejet des pourparlers directs avec les représentants élus de la République d'Artsakh, les tentatives d'isoler l'Arménie et le Haut-Karabakh de toutes les manières possibles, ne sont que quelques éléments de la politique azerbaïdjanaise.

Monsieur le Président,

Nous en sommes au cinquième jour des hostilités, et il n'est pas nécessaire que je fasse ici des efforts supplémentaires pour démontrer le caractère prémédité et planifié de cette offensive, que les représentants de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ne cessent de nier. Je me contenterai de rappeler les nombreuses déclarations faites par les représentants azerbaïdjanais à tous les niveaux, du Président aux ambassadeurs, membres du parlement et autres responsables, avant l'agression. Il est utile de rappeler leurs évaluations du processus de paix et le travail réalisé par les coprésidents du Groupe de Minsk. Les grandes lignes de ces évaluations étaient les suivantes : l'Azerbaïdjan fait déjà une concession en acceptant un processus de paix ; si l'Arménie et l'Artsakh ne cèdent pas immédiatement à toutes ses demandes, l'Azerbaïdjan a les moyens et la capacité, et surtout le droit légitime, de « rétablir par la force son intégrité territoriale qui a été violée ». En effet, la déclaration de l'Ambassadeur d'Azerbaïdjan lors de la séance spéciale du Conseil permanent véhiculait le même message. Nous croyons aussi fermement qu'au cours et au lendemain de l'offensive de juillet, les dirigeants azerbaïdjanais avaient déjà décidé, dans leurs calculs politico-militaires, de passer à l'utilisation intégrale de la force militaire. Nous rappelons qu'à la suite de l'offensive de juillet, le Président azerbaïdjanais a nommé un nouveau Ministre des affaires étrangères, montrant ainsi qu'il n'était plus intéressé par un règlement négocié du conflit.

En outre, le Président azerbaïdjanais a déclaré hier que son pays n'allait pas abandonner les actions militaires tant qu'il n'aurait pas atteint son objectif, à savoir de forcer les Arméniens à quitter le Haut-Karabakh. Cela s'inscrit dans le prolongement de la politique

de nettoyage ethnique menée par l'Azerbaïdjan depuis 1988. La République d'Arménie a toujours affirmé qu'elle soutiendrait le peuple de l'Artsakh dans son aspiration à vivre en sécurité dans sa terre d'origine et qu'elle prendrait toutes les mesures nécessaires, y compris politiques, pour garantir le statut et la sécurité de l'Artsakh.

Monsieur le Président,

Lors de la séance spéciale du Conseil permanent tenue le 29 septembre, nous avons déjà évoqué la question de l'implication directe de la Turquie dans l'aide apportée à l'agression azerbaïdjanaise contre l'Artsakh et l'Arménie. Cette implication est devenue encore plus évidente dans les jours qui ont suivi.

Des sources ouvertes fiables ont indiqué que la Turquie se préparait à déployer des commandos de ses forces spéciales d'élite « Brigade Commandos » d'Istanbul en Azerbaïdjan pour combattre les troupes arméniennes en Artsakh et en Arménie.

En outre, lors de la dernière offensive de l'Azerbaïdjan, les fonctions de commandement et de contrôle des opérations militaires sont assurées par des officiers et des experts turcs, y compris des hauts responsables du Ministère turc de la défense. Les drones Bayraktar de fabrication turque qui sont actuellement utilisés dans les combats sont pilotés par des spécialistes turcs. Soit dit en passant, il n'y a là rien de nouveau. Pendant la guerre d'avril 2016, les drones utilisés par l'Azerbaïdjan étaient également pilotés par des spécialistes étrangers. En outre, les unités de l'armée de l'air du côté azerbaïdjanais opèrent sous le commandement général de la Turquie, apparemment depuis un poste de commandement aérien éloigné situé dans une zone entre les villes turques d'Erzurum et de Kars.

Monsieur le Président,

Nous avons déjà discuté de la manière dont les mercenaires syriens sont déployés dans la zone de conflit du Haut-Karabakh. Malgré les dénégations inlassables de la Turquie et de l'Azerbaïdjan, de nombreux mercenaires syriens ont parlé à Reuters, au Guardian, à la BBC et à de nombreux autres médias et journalistes réputés. Selon des informations crédibles, des points de recrutement sont mis en place dans les écoles Amir Gobari et Ajar Afrin dans la ville syrienne d'Afrin. Dans un entretien avec la chaîne de télévision Rudaw, Ziad Hajj Obeid, commandant de l'armée nationale syrienne soutenue par la Turquie, a déclaré, à propos des raisons qui poussent les rebelles syriens à se joindre au combat en Azerbaïdjan : « il est évident que certains sont allés en Azerbaïdjan pour des raisons financières, mais d'autres ont pris cette décision par sens du devoir envers nos alliés turcs. La Turquie a été notre principal soutien en Syrie et nous lui rendons simplement la pareille. » Il existe déjà de nombreuses preuves de la manière dont des milliers de combattants terroristes étrangers sont transférés de la Syrie et de la Libye vers l'Azerbaïdjan, y compris le Nakhitchevan, pour lutter contre l'Artsakh et potentiellement aussi contre l'Arménie ; le faisceau de preuves s'accroît de jour en jour.

Nous regrettons que l'Azerbaïdjan ait décidé d'agir pour le compte de la Turquie, et qu'avec d'autres mandataires turcs, il déstabilise maintenant la région tout entière.

Le transfert par la Turquie de combattants terroristes étrangers de la Syrie et de la Libye vers la zone de conflit du Haut-Karabakh vise un objectif de grande envergure et aura inévitablement des conséquences dévastatrices pour la sécurité et la stabilité de la région du Caucase du Sud et au-delà. Cette mobilisation de mercenaires s'inscrit dans la logique de la politique étrangère que la Turquie mène depuis quelques années.

Les combattants terroristes, les fondamentalistes islamiques et les djihadistes ont été largement utilisés comme mercenaires par les dirigeants turcs actuels pour projeter leurs intérêts et élargir leur influence sur les régions voisines. Dans ce cas particulier, l'Azerbaïdjan est considéré par la Turquie comme un simple moyen de servir les objectifs de cette politique, et nous ne doutons absolument pas qu'à terme, le territoire azerbaïdjanais deviendra un pôle pour les groupes terroristes. Qui plus est, la présence de ces terroristes plongera l'Azerbaïdjan et toute la région dans un nouveau bain de sang.

Cette perspective est profondément préoccupante, et pas seulement pour l'Arménie et l'Artsakh, car elle constitue également une menace directe pour la sécurité et la stabilité de tous les pays de la région du Caucase du Sud et de ses voisins. Nous avons déjà vu le commentaire du Ministère russe des affaires étrangères, et les messages forts d'autres pays. J'espère que les autres pays de la région se rendront compte le plus tôt possible que la réimplantation de groupes terroristes étrangers du Moyen-Orient et d'ailleurs dans le Caucase du Sud, région qui fait partie de l'espace de l'OSCE, constitue une menace directe pour tous, et je le répète encore une fois, pour tous les pays du Caucase du Sud et au-delà.

Monsieur le Président,

Nous pensons que les réalités sur le terrain qui sont apparues dans le Haut-Karabakh au cours de près de trois décennies d'indépendance de facto, y compris le fait que des centaines de milliers de personnes vivent dans leur terre d'origine, devraient être prises en compte. Grâce à des efforts inlassables, les habitants du Haut-Karabakh ont construit leur État contre vents et marées. La République de l'Artsakh, avec ses structures et ses organes étatiques déjà bien établis, est l'incarnation des aspirations du peuple du Haut-Karabakh et le garant de ses droits. C'est une réalité qui ne peut être ni niée ni passée sous silence.

L'Azerbaïdjan a estimé qu'il avait le droit légitime de recourir à la force face aux demandes d'autodétermination de la majorité arménienne du Haut-Karabakh en 1988, et comme nous pouvons le constater, cette politique n'a pas changé. Malheureusement, les civils paient un lourd tribut aux perceptions erronées de l'Azerbaïdjan concernant sa puissance militaire et à sa mauvaise interprétation délibérée du droit international.

L'agression conjointe turco-azerbaïdjanaise à laquelle participent des mercenaires constitue une violation manifeste du droit international, y compris du droit humanitaire international. À cet égard, nous rappelons la résolution A/RES/47/84, adoptée le 16 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies dénonce l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

L'essence de l'autodétermination est le droit d'un peuple à choisir librement et à déterminer son propre destin. Ce droit est consacré dans l'article premier de la Charte des Nations Unies. Dans les articles premiers du Pacte international relatif aux droits civils et

politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il est également reconnu comme un droit inhérent à tous les peuples.

L'inclusion du droit à l'autodétermination dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme visait à souligner que l'autodétermination fait partie intégrante des droits de l'homme et que son application est universelle. En même temps, il est établi dans les Pactes que la possibilité d'exercer le droit à l'autodétermination est une condition fondamentale pour la jouissance d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels.

Nous pensons que les États participants devraient s'engager à nouveau à respecter les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États et l'Acte final de Helsinki. Il ne devrait pas y avoir d'approche sélective dans la mise en œuvre de ces principes. Les tentatives visant à organiser les principes fondamentaux de l'OSCE en une « hiérarchie » artificielle ne sont pas propices au dialogue et à la création d'un environnement coopératif et constructif, indispensable pour rétablir la confiance.

Merci.



---

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite donner au Conseil permanent les toutes dernières informations sur l'agression en cours de l'Arménie à l'encontre de l'Azerbaïdjan et sur la situation actuelle dans les territoires azerbaïdjanaï occupés.

Comme nous en avons informé le Conseil permanent hier, à la suite d'une provocation militaire d'envergure de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan sur la ligne de front, qui a fait de nombreuses victimes parmi les civils et militaires azerbaïdjanaï et endommagé considérablement les infrastructures civiles, les forces armées azerbaïdjanaïes ont lancé une contre-offensive le 27 septembre 2020 pour repousser cet acte d'agression.

En soumettant les populations et infrastructures civiles dans les zones azerbaïdjanaïes densément peuplées à des bombardements d'artillerie intensifs, les dirigeants politico-militaires arméniens continuent de commettre des crimes de guerre et des actes de terrorisme contre notre pays. La délégation azerbaïdjanaïe tient par la présente à informer le Conseil permanent qu'au 1<sup>er</sup> octobre, 16 civils azerbaïdjanaïes ont été tués, 55 civils ont été blessés, et 36 bâtiments résidentiels et 163 installations civiles ont été détruits. D'autres infrastructures sociales, y compris des installations médicales, ont également été endommagées. Ce matin même, les forces armées arméniennes ont soumis la ville azerbaïdjanaïe de Tartar à des tirs d'artillerie lourde. En conséquence, un civil a été tué par les éclats d'un obus qui a frappé une gare routière à Tartar, qui a été gravement endommagée. En outre, toujours en début de matinée, le territoire azerbaïdjanaï a subi des tirs de roquettes en provenance de la région de Goris en Arménie, qui ont touché la ligne de front dans les districts de Jabrayil et de Füzuli. Suite à de nouveaux tirs de roquettes, près de 20 bâtiments résidentiels ont été endommagés dans le village de Jojug Marjanli, qui a été libéré en 2016 et reconstruit par la suite en vue du retour des personnes déplacées. Le Bureau du Procureur général de la République d'Azerbaïdjan a ouvert un certain nombre d'enquêtes pénales sur ces faits, en application des articles pertinents du Code pénal de la République d'Azerbaïdjan.

Nous assistons actuellement à une augmentation des bombardements aveugles de zones civiles densément peuplées et d'infrastructures azerbaïdjanaïes par les forces armées arméniennes dans les régions frontalières du sud-est et du nord-ouest de l'Arménie. Le Ministère azerbaïdjanaï de la défense a adressé un dernier avertissement à l'Arménie, en



indiquant que si ces bombardements se poursuivaient, les forces armées azerbaïdjanaises prendraient les mesures de représailles qui s'imposent. Des photos montrant les infrastructures civiles endommagées en Azerbaïdjan s'affichent maintenant à l'écran.

Au 30 septembre, à la suite de la contre-offensive menée par l'Azerbaïdjan, environ 2 300 militaires des forces armées arméniennes ont été tués ou blessés. En outre, les forces armées azerbaïdjanaises ont détruit ou mis hors service environ 146 chars et autres véhicules blindés ; plus de 200 pièces d'artillerie, plusieurs systèmes de lance-roquettes et lance-grenades ; environ 25 systèmes de défense aérienne ; 6 postes de commandement et d'observation ; 5 dépôts de munitions ; environ 50 armes antichars ; et 55 véhicules. Deux avions d'attaque au sol arméniens Su-25 « Frogfoot » se sont écrasés sur une montagne et ont explosé. Au cours des violents combats menés le 29 septembre près du village de Shushakend dans le district azerbaïdjanais occupé de Khojaly, un système de missile antiaérien S-300 a été détruit.

Dans le cadre de la contre-offensive, les forces armées azerbaïdjanaises avaient réussi, au 27 septembre, à libérer sept villages, dont cinq dans le district occupé de Füzuli (Garakhanbayli, Garvand, Horadiz, Ashagi Abdurakhmanli et Yukhari Abdurakhmanli) et deux dans le district occupé de Jabrayil (Nuzgar et Jojug Marjanli). Plusieurs points avantageux sur les hauteurs autour du village de Talysh, dans la partie occupée du district de Tartar, ont été libérés des forces d'occupation. En outre, afin de bloquer la fourniture d'armes et de munitions destinées à maintenir l'occupation et d'empêcher l'Arménie de transférer des renforts, notamment des mercenaires, dans les territoires occupés en vue d'y mener des opérations de combat, les forces armées azerbaïdjanaises ont pris le contrôle des positions militaires des forces d'occupation dans la chaîne de montagnes du Petit Caucase. En conséquence, l'Azerbaïdjan contrôle désormais la route Vardenis (Arménie)-Aghdara qui passe par le district occupé de Kalbajar.

Nous tenons à rappeler que l'Azerbaïdjan agit sur son territoire souverain et prend les mesures adéquates et proportionnelles qui s'imposent pour repousser la menace imminente qui pèse sur sa souveraineté et son intégrité territoriale et sur la sécurité de sa population. L'Azerbaïdjan exerce son droit inhérent à la légitime défense en application de l'article 51 de la Charte des Nations Unies et du droit international coutumier, qui a été consolidé une fois pour toutes.

Pendant 28 ans, la République d'Azerbaïdjan a entrepris des efforts de bonne foi pour résoudre pacifiquement le conflit par la médiation sous l'égide de l'OSCE. Malheureusement, toutes ces années d'efforts n'ont produit aucun résultat concret. Après plus de deux décennies de négociations et de médiation infructueuses, la République d'Azerbaïdjan est maintenant en droit de fixer une limite : il faut modifier le statu quo de l'occupation, qui est totalement insoutenable. L'occupation militaire du territoire azerbaïdjanais n'est pas une solution et ne produira jamais le résultat politique souhaité par l'Arménie. Dans le même temps, je voudrais attirer l'attention du Conseil permanent sur une déclaration faite par le Président azerbaïdjanais le 30 septembre lors d'une réunion avec des soldats blessés à l'hôpital clinique militaire central du Ministère azerbaïdjanais de la défense. Le Président Aliyev a déclaré : « Je suis sûr que le peuple arménien comprendra correctement mes paroles. Nous n'avons rien contre le peuple arménien. [...] L'Azerbaïdjan est un État multinational et de nombreuses personnes vivent ici dans la paix et la tranquillité, y compris le peuple arménien. Des milliers d'Arméniens vivent en Azerbaïdjan. Personne ne les perturbe ; ce sont nos citoyens. »

L'Arménie continue à mal interpréter le principe d'autodétermination pour tenter d'imposer l'idée que ce principe peut être appliqué sous la forme d'une sécession unilatérale et doit être résolument rejetée. En réalité, une telle opinion n'a rien à voir avec le principe d'autodétermination tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki et d'autres documents internationaux. Le droit international est sans ambiguïté car il ne prévoit pas de droit à la sécession unilatérale d'États indépendants et ne crée pas de motifs et de conditions permettant de légitimer les tentatives de sécession dans quelque sens que ce soit, y compris au sens du droit à l'autodétermination. Rien dans les instruments juridiques internationaux pertinents ne peut être interprété comme autorisant ou encourageant de quelque manière que ce soit la déstabilisation partielle ou totale de l'intégrité territoriale d'États souverains et indépendants. En outre, les revendications d'autodétermination sont intolérables lorsqu'elles s'accompagnent de violations du droit international, en particulier de ses normes impératives (*jus cogens*), telles que celles qui interdisent la menace ou l'emploi de la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. C'est l'idée centrale de l'Acte final de Helsinki, de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et d'autres instruments internationaux.

L'Arménie a encore la possibilité de prévenir de nouvelles pertes insensées parmi ses forces armées et de devenir un « partenaire de paix » en mettant rapidement fin à l'occupation de la région du Haut-Karabakh et des districts voisins, comme l'exige le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions.

Enfin, nous souhaitons réfuter les allégations sans fondement que la délégation arménienne a formulées à l'encontre de la Turquie. Il s'agit simplement d'un nouveau stratagème futile, d'une part pour détourner l'attention de l'opinion publique arménienne des pertes dévastatrices subies par les forces armées arméniennes déployées illégalement dans les territoires azerbaïdjanais, et d'autre part pour attirer de son côté des tiers, notamment des mercenaires et des groupes terroristes, dans une tentative désespérée de renverser la situation sur le terrain. Je vais maintenant vous montrer des vidéos officielles de la neutralisation d'installations et de véhicules militaires arméniens par les forces armées azerbaïdjanaises. Ces vidéos démontrent clairement les capacités de nos forces armées et servent en même temps à réfuter toute allégation concernant l'implication de mercenaires et de terroristes, comme l'ont affirmé la délégation arménienne et d'autres acteurs. Les tentatives de l'Arménie d'évoquer le contexte syrien sont un signe de son manque de responsabilité et de son échec évident à impliquer d'autres pays dans le conflit. Il est inutile que la Turquie intervienne dans le conflit de quelque manière que ce soit. En tant qu'État responsable et membre de confiance du Groupe de Minsk de l'OSCE, la Turquie cherche à défendre les principes que notre Organisation incarne. Comme l'a déclaré hier le Président de notre pays, la Turquie apporte un soutien moral à l'Azerbaïdjan et joue un rôle essentiel pour l'équilibre et la stabilisation de la région.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1283

1 October 2020

Annex 5

FRENCH

Original: RUSSIAN

---

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**  
**(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET**  
**DE LA FRANCE)**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous lire la déclaration des présidents de la Russie, des États-Unis d'Amérique et de la France en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sur le Haut-Karabakh.

« Le Président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine, le Président des États-Unis d'Amérique Donald Trump et le Président de la République française Emmanuel Macron, représentant les pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, condamnent dans les termes les plus énergiques la récente escalade de la violence le long de la ligne de contact dans la zone du conflit du Haut-Karabakh.

Nous déplorons les pertes en vies humaines et transmettons nos condoléances aux familles de celles et ceux qui ont été tués et blessés.

Nous appelons à une cessation immédiate des hostilités entre les forces militaires concernées.

Nous demandons aussi aux dirigeants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan de s'engager sans délai à reprendre des négociations sur le fond, de bonne foi et sans conditions préalables, sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. »

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci de votre attention.



---

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Nous prenons note de la déclaration publiée aujourd'hui par les Présidents de la Russie, des États-Unis d'Amérique et de la France, ainsi que des déclarations faites par les délégations de la Russie, des États-Unis, de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), du Royaume-Uni, de la Géorgie, de la Suisse, du Canada et du Kirghizistan, et nous souhaitons faire part de nos observations à ce sujet.

En 1993, à la suite de l'occupation d'une partie importante du territoire de notre pays, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté quatre résolutions, dans lesquelles il condamnait l'emploi de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires ; réaffirmait le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, l'inviolabilité de ses frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire ; confirmait que la région du Haut-Karabakh faisait partie de l'Azerbaïdjan ; et exigeait que les forces d'occupation se retirent immédiatement, complètement et inconditionnellement de tous les territoires occupés.

Ces résolutions sont clairement les décisions les plus importantes et les plus contraignantes en la matière, sans date d'expiration. Sur la base de ces résolutions, le Sommet de Budapest de la CSCE en 1994 avait confié aux coprésidents du Groupe de Minsk « de mener des négociations rapides pour la conclusion d'un accord politique sur la cessation du conflit armé, dont la mise en œuvre atténuera les conséquences majeures de celui-ci pour toutes les parties et permettra de réunir la Conférence de Minsk ». Ainsi, selon l'approche graduelle définie dans la déclaration du Sommet de Budapest, le principal objectif du processus de paix est d'assurer le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires occupés azerbaïdjanais, comme l'exige le Conseil de sécurité dans ses résolutions susmentionnées. Ces tâches inhérentes au processus de paix n'ont toujours pas été accomplies et restent valables jusqu'au règlement du conflit. Elles ont été établies conformément aux décisions prises par consensus lors d'un sommet de la CSCE/OSCE et ne sont pas appelées à être renégociées.

Depuis l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité, les tentatives de déroger aux principaux engagements et obligations qui y sont énoncés n'ont fait qu'attiser la méfiance, ce qui a éloigné la perspective d'un règlement rapide du conflit. La paix, la sécurité et la stabilité ne peuvent être réalisées que si les conséquences de l'emploi illégal de la force par l'Arménie sont éliminées. Cela signifie qu'il faut mettre fin à l'occupation des territoires de

l'Azerbaïdjan et garantir et appliquer le droit des Azerbaïdjanais déplacés à l'intérieur de leur propre pays de retrouver leurs foyers, leurs biens et leurs propriétés. C'est ce que prévoient le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées et qui ne peut en aucun cas servir de monnaie d'échange dans le processus de règlement du conflit. Ainsi, dès 1994, le Secrétaire général de l'ONU a fait la déclaration suivante :

« La position de l'ONU repose sur quatre principes figurant dans les différentes résolutions du Conseil de sécurité. Le premier principe est l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan ; le deuxième est l'inviolabilité des frontières internationales ; le troisième est l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire ; et le quatrième est le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes étrangères des territoires azerbaïdjanais occupés. »

Cela constitue la base du règlement du conflit.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1283

1 October 2020

Annex 7

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier l'Ambassadeur de la Fédération de Russie pour avoir fait une déclaration au nom des trois pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

L'Arménie se félicite du fait que les pays coprésidents aient réagi, au plus haut niveau politique, à l'emploi de la force dans le Haut-Karabakh et l'aient condamné dans les termes les plus fermes. La réaction officielle de mon Gouvernement à leur déclaration sera publiée prochainement. Par conséquent, je m'abstiendrai, à ce stade, de tout autre commentaire.

Merci.

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 3 h) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION  
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Monsieur le Président,

Les États-Unis regrettent profondément que la pandémie de Covid-19 qui se poursuit nous aient empêché de nous rencontrer à Varsovie pour la Réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (REDH). Nous nous réjouissons à la perspective de le faire l'année prochaine. Les questions liées à la dimension humaine restent au cœur des travaux de cette organisation et de la sécurité de cette région.

Pour commencer cette déclaration, je souhaite rendre hommage à l'homme qui a donné un visage à la dimension humaine de l'OSCE : le physicien et militant des droits de l'homme Yuri Orlov, fondateur du premier groupe Helsinki d'observation citoyenne, qui est décédé à l'âge de 96 ans le 27 septembre. M. Orlov avait conçu l'idée que les citoyens pouvaient et devaient tenir les gouvernements pour responsables des promesses qu'ils avaient faites à Helsinki. En mai 1976, il avait annoncé, avec un petit cercle de courageux défenseurs des droits de l'homme, la formation de leur groupe à une conférence de presse donnée dans l'appartement moscovite du lauréat du prix Nobel Andreï Sakharov. Ce premier Groupe Helsinki moscovite a inspiré d'autres groupes citoyens de ce type en Union soviétique, ainsi que KOR en Pologne, la Charte 77 en Tchécoslovaquie et les organisations de la société civile jouant un rôle d'observateur qui œuvrent aujourd'hui dans l'espace de l'OSCE et le monde entier. En défendant le rôle joué par la société civile dans le processus de l'OSCE et en reconnaissant que la REDH tire son intérêt sans pareil de la participation active de la société civile, nous honorons l'héritage de M. Orlov.

Comme beaucoup de militants de la société civile qui sont aujourd'hui en première ligne, M. Orlov a chèrement payé sa défense désintéressée des droits de l'homme. Les autorités soviétiques l'ont arrêté en 1977 et envoyé au goulag. En 1986, il a été déchu de sa nationalité et expulsé de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS). Il est devenu citoyen des États-Unis d'Amérique en 1993 et a été, en 2005, le premier lauréat du prix Sakharov décerné par la Société américaine de physique à des scientifiques pour leur action exceptionnelle en faveur de la promotion des droits de l'homme.

La façon la plus appropriée d'honorer la mémoire de M. Orlov est de ne jamais perdre de vue le visage humain de la dimension humaine.

Dans cet esprit, je tiens à porter les préoccupations et questions ci-après à l'attention de cet organe.

Longtemps avant l'empoisonnement d'Alexeï Navalny, qui a défrayé la chronique, les États-Unis et de nombreux autres pays au sein de ce Conseil ont demandé à plusieurs reprises à la Russie de mettre fin à l'impunité pour les crimes violents, souvent mortels, commis contre des défenseurs de la société civile, des membres de l'opposition et des journalistes indépendants. Au cours des élections tenues en septembre en Russie, les observateurs ont signalé des milliers de violations électorales, y compris des attaques physiques contre des candidats de l'opposition et leurs représentants.

Des journalistes ont été détenus pour de prétendues violations du code de la route et des observateurs indépendants ainsi que des représentants de candidats se sont vus refuser l'accès à des bureaux de vote dans l'ensemble du pays. De nombreux cas d'intimidation de membres de la commission électorale ont également été signalés. Le nombre des assassinats, des empoisonnements et des passages à tabac continue d'augmenter en Russie.

La Cour suprême de Carélie a décidé le 29 septembre de porter la peine de Iouri Dmitriev, historien et responsable régional de l'ONG « Memorial » pour la Carélie, à 13 ans dans une prison de haute sécurité. Son procès est largement considéré comme un procès à motivations politiques. Je réitère mon appel en faveur de sa libération immédiate.

Nous sommes profondément préoccupés par les arrestations de membres de l'opposition politique et les informations faisant état de tortures et du refus de représentation en justice en Azerbaïdjan. Nous demandons instamment au Gouvernement de libérer toutes les personnes ayant été incarcérées pour avoir exercé leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, dont Fuad Gakhramanli et Polad Aslanov. Nous demandons en outre aux autorités d'abandonner immédiatement les charges retenues contre les personnes qui ne sont plus en détention, comme Tofiq Yagublu, et de lever leur assignation à résidence.

Les États-Unis restent profondément préoccupés par l'arrestation de Bobomurod Abdullaev, par les mauvais traitements subis pendant sa détention et par son extradition vers l'Ouzbékistan. Bien que M. Abdullaev ait bénéficié d'une mise en liberté provisoire après son arrivée en Ouzbékistan, sa situation reste floue.

Nous demandons à l'Ouzbékistan d'apporter des éclaircissements sur les accusations portées contre lui et de l'autoriser à se rendre dans tout endroit de son choix. Nous sommes préoccupés par les allégations selon lesquelles le service de renseignement kirghize aurait torturé M. Abdullaev pendant sa détention et par la décision de la République kirghize de l'extrader vers l'Ouzbékistan en dépit de son obligation de non-refoulement. Les États-Unis continueront de soulever leurs préoccupations à la fois auprès des gouvernements ouzbek et kirghize.

Les « autorités » séparatistes dans la région transnistrienne de la Moldavie déploient actuellement une nouvelle stratégie dite « de lutte contre l'extrémisme » afin de poursuivre des membres pacifiques de l'opposition et des dissidents. Des poursuites pénales ont été engagées contre au moins huit personnes. Nous sommes préoccupés par cette évolution



récente de la situation et demandons aux « autorités » à Tiraspol de respecter les droits de l'homme, y compris la liberté d'expression et la liberté de circulation.

Nous nous félicitons de la décision du Président kirghize Jeenbekov de renvoyer au Parlement un projet de loi qui aurait permis de bloquer les sites Web contenant des informations « fausses » ou « inexactes ». Nous sommes heureux de constater que le Président n'envisage pas de promulguer la loi et espérons que le Gouvernement ne cherchera pas à faire adopter d'autres lois dans cette même veine.

En vertu d'une nouvelle loi en vigueur au Tadjikistan, les particuliers et les médias peuvent être condamnés à payer une amende pour la diffusion de « fausses informations » au sujet de la pandémie. En Ouzbékistan, des règles similaires dissuadent les journalistes indépendants de communiquer au public des informations exactes et à jour pour contribuer à lutter contre la Covid-19. Nous demandons instamment au Tadjikistan comme à l'Ouzbékistan de s'abstenir d'appliquer ces lois et de les abroger.

Nous demandons au Président ouzbek de rejeter le projet de loi sur les rassemblements, les réunions et les manifestations car il restreint largement le droit à la liberté de réunion pacifique. Nous félicitons le Gouvernement d'avoir demandé au Conseil de l'Europe et au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme d'examiner son projet de loi révisé sur la liberté de conscience et des organisations religieuses.

Les États-Unis accueillent avec satisfaction l'intention du Président kazakh Tokaïev de procéder à des réformes politiques destinées à garantir la pleine participation des citoyens kazakhs à l'avenir du pays. Les amendements à la loi sur les rassemblements publics promulgués par le Président Tokaïev le 25 mai sont un pas en avant positif. La loi prévoit cependant toujours des restrictions préoccupantes à la capacité de manifester pacifiquement. Nous demandons instamment au Kazakhstan de réviser cette loi afin d'en supprimer les restrictions au droit à la liberté de réunion pacifique et d'appliquer le programme des réformes du Président Tokaïev en actes et en paroles.

Nous sommes préoccupés par une enquête sélective menée par le Ministère serbe des finances contre 37 ONG et médias ainsi que contre 20 particuliers accusés de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La liste établie par le Groupe du Ministère des finances chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent cible de nombreuses organisations et personnes connues pour être critiquées à l'égard des autorités.

En vertu du droit serbe, le Gouvernement doit avoir des « raisons de soupçonner » un individu ou un groupe avant de demander de telles informations financières. Nous craignons que cette norme n'ait pas été respectée. Les États participants se sont engagés, en vertu du Document de Copenhague, à autoriser les ONG à solliciter, recevoir et utiliser des contributions financières d'origine nationale et internationale afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Les États-Unis souhaitent féliciter le Gouvernement et le peuple moldaves de leur nouvelle loi sur les organisations non commerciales. Après des années de débats publics, cette nouvelle loi est une avancée majeure pour la société civile et la démocratie. Nous encourageons la Moldavie à continuer de progresser sur les réformes.

Bien que la REDH n'aura pas lieu cette année, nous ne devons pas négliger les droits de l'homme et la gouvernance démocratique dans l'espace de l'OSCE. Nous soutenons l'initiative de la Présidence d'organiser des webinaires sur des questions liées à la dimension humaine et encourageons les gouvernements et la société civile à y participer. En nous associant avec la société civile pour veiller à ce que les gouvernements remplissent leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme, nous faisons fond sur l'héritage de M. Orlov et renforçons la sécurité dans cette région.

Merci, Monsieur le Président.

**1283<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1283 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1379**  
**ÉTABLISSEMENT DU PROJET OSCE DE MISE À NIVEAU VERS LA**  
**VERSION 12.2 D'ORACLE E-BUSINESS SUITE (EBS)**

Le Conseil permanent,

Prenant note du document intitulé « Oracle E-Business Suite (EBS) 12.2 Upgrade Project Funding Request » (PC.ACMF/42/20 du 23 juillet 2020),

Prenant note du fait que le coût d'ensemble du Projet de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite (EBS) est de 950 000 euros, dont 779 000 euros seraient financés au titre du Budget unifié de l'OSCE de 2020,

Rappelant les exposés sur le financement d'Oracle 12.2 faits par le Département de la gestion et des finances au Comité consultatif de gestion et finances le 8 juillet 2020 et le 14 juillet 2020,

Décide :

1. D'approuver un montant de 950 000 euros au maximum en tant que coût total du Projet de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite (EBS) ;
2. De prier les gestionnaires des fonds du Budget unifié de l'OSCE, à titre exceptionnel ne constituant pas un précédent, de réaffecter un montant de 779 000 euros provenant des crédits identifiés comme non utilisés en 2020 aux fins de contribuer au financement du Projet de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite (EBS) ;
3. De prier la Mission spéciale d'observation en Ukraine, par une redistribution des économies exceptionnelles résultant des vacances de postes à la suite des retards dus à la Covid-19 dans les recrutements, et à titre exceptionnel ne constituant pas un précédent, de redistribuer un montant de 171 000 euros provenant des contributions autorisées au budget de la MSO 2020-2021 aux fins de contribuer au financement du Projet de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite (EBS) ;
4. D'autoriser l'utilisation de fonds en vue de financer la totalité du Projet de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite (EBS) jusqu'en mars 2022, conformément à l'Article 3.03 du Règlement financier ; et

Prie :

5. Le Secrétaire général d'établir des rapports sur la mise en œuvre du Projet de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite (EBS) tous les trois mois ou plus fréquemment si nécessaire ;
6. Le Secrétaire général de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Projet soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.

PC.DEC/1379  
1 October 2020  
Attachment

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'étant associée au consensus relatif à la décision du Conseil permanent relative à la création du Projet de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite (EBS) de l'OSCE, la délégation de la Fédération de Russie fait remarquer ce qui suit.

Nous regrettons que la décision ait été adoptée avec un retard notable en raison de la position peu constructive d'un État participant. Nous notons que la nécessité de lancer le projet dès que possible est dictée non seulement par les considérations liées au bon fonctionnement du système de planification des ressources de l'OSCE après 2021 mais aussi par d'éventuels coûts financiers supplémentaires que l'Organisation aurait à supporter en raison du démarrage tardif des travaux de mise à niveau vers la version 12.2 d'Oracle E-Business Suite.

Nous soulignons l'importance du principe exposé dans la décision de la répartition équitable des coûts du projet entre toutes les structures exécutives qui bénéficieront de sa mise en œuvre. Nous pensons qu'il est essentiel de respecter strictement ce principe à l'avenir lors de l'examen de toute proposition concernant les investissements en capital dans le développement du potentiel de l'OSCE en matière de technologies de l'information.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et consignée dans le journal de ce jour. »